

*Date de dépôt : 24 janvier 2008*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale annuelle de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour les années 2008 à 2012**

### **Rapport de M. Guy Mettan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 17 janvier sous la présidence du soussigné et en présence des représentants du Département du territoire, M<sup>me</sup> Christine Ricci, secrétaire adjointe, et M. Robert Cramer, conseiller d'Etat. Le procès-verbal a été assuré comme d'habitude avec compétence par M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni.

2004, 2006, 2007 et enfin 2008 ! C'est la quatrième fois en quatre ans que le présent rapporteur a le plaisir de rédiger un rapport sur un projet de loi de subventionnement pour le Téléphérique du Salève. Il sait donc gré à la commission de lui avoir accordé ce privilège. Car il convient, pour une fois, de ne pas boudier son plaisir puisque, avec les années, le ton des rapports n'a cessé de s'améliorer et que, des acquiescements amers de 2004, on a progressivement passé à une approbation sereine, sinon enthousiaste, du crédit de fonctionnement de la prestigieuse cabine qui part chaque jour à l'assaut de la montagne la plus chère au cœur des Genevois.

C'est donc avec la satisfaction du devoir accompli, et l'émotion légitime qui marque l'un des grands moments de sa carrière de rapporteur, que l'auteur de ces lignes présente à l'attention de ses collègues son quatrième – et dernier, espère-t-il – rapport sur cet objet.

Cela étant précisé, il est temps d'entrer dans le vif du sujet. M. Cramer partage les sentiments évoqués plus haut et déclare que le Conseil d'Etat a le

sentiment d'arriver au terme d'un processus administratif extrêmement lourd mais mené en harmonie avec la commission.

Il indique que le Téléphérique est désormais subventionné de façon paritaire entre l'Etat et les collectivités publiques françaises. La contribution financière annuelle des membres du GLCT est répartie selon la clé suivante : 50% pour l'Etat de Genève, 48,5% pour la Communauté de communes de l'agglomération annemassienne (ci-après 2C2A), et 1,5% pour la commune de Monnetier-Mornex.

Lorsque l'installation a commencé à être déficitaire, des opérations de sauvetage ont été entreprises, qui portaient tant sur la substance juridique que sur l'installation. Le premier montage s'avérait peu orthodoxe car il fonctionnait par biais de prêts et non pas par biais de subventions, alors même qu'il était connu que ces prêts n'allaient pas être remboursés. La Commission des finances s'en était émue à l'époque.

Il a donc fallu mettre en place un nouveau type de fonctionnement, qui permette à Genève et aux communes françaises de participer de manière paritaire, et qui en outre, se devait d'être une structure pérenne. Le Grand Conseil avait anticipé les accords de Karlsruhe, qu'il a adoptés le 22 avril 2004. L'Accord de Karlsruhe prévoit la possibilité de créer un groupement local de coopération transfrontalier (GLCT). Un GLCT a donc été créé afin d'assurer la pérennité du Téléphérique du Salève. Suite à cela, avec l'appui d'avocats français et suisses, il a été possible de déconstruire le système complexe qui avait été mis en place avant la création du GLCT.

Par ailleurs, il a fallu que l'Etat de Genève abandonne sa créance (7,721 millions de F), tandis que, du côté français, il a fallu que la commune d'Annemasse abandonne la propriété de l'ensemble des constructions et des installations. Toutes les installations et les terrains nécessaires au fonctionnement du téléphérique ont été cédés au GLCT pour 1 euro symbolique. Au terme de cette phase de pérennisation juridique, il a fallu s'occuper de la pérennisation du fonctionnement du téléphérique. Depuis la fin 2007, un contrat de délégation de service public est conclu avec un exploitant pour une durée de cinq ans. C'est pour ce motif que la subvention de fonctionnement sollicitée porte sur cinq ans.

Les partenaires français auraient souhaité que le GLCT soit alimenté à hauteur de 500'000 F du côté suisse, et d'une somme équivalente du côté français. Cependant, le Conseil d'Etat a estimé ne pas avoir trahi les souhaits du Grand Conseil en refusant ce montant, au motif qu'il donnait un oreiller de paresse aux uns et aux autres. Le Conseil d'Etat a insisté pour que le GLCT fonctionne avec une enveloppe ne dépassant pas un subventionnement

paritaire de 2 x 300 000 F. Cela implique qu'au niveau des amortissements relatifs aux travaux sur les installations, en fonction de la législation française, le taux d'amortissement sera minimal et que le GLCT devra peut-être recourir à l'emprunt.

Le président demande comment seront affectés les recettes et les éventuels bénéfices d'exploitation, et s'il est prévu que l'exploitant doive les rétrocéder.

M. Cramer explique que s'il y a un bénéfice, il est prévu dans le cadre du contrat qu'une partie de ces recettes soit rétrocédée au GLCT, autrement dit, que la subvention à l'exploitant ira en diminuant. Il met en évidence la rubrique « Financement complémentaire à la section d'investissement » qui correspond aux investissements complémentaires qu'il sera nécessaire à faire dans l'entreprise (voir annexes).

Ces perspectives financières permettent de faire tourner l'entreprise jusqu'à la fin du contrat avec l'exploitant. L'inquiétude des partenaires français provient du fait que ce business-plan repose sur un taux d'amortissement minimal. Mais il existe plusieurs raisons d'être optimiste et de penser que cette enveloppe financière devrait suffire. En effet, le business plan ne comprend pas des ressources financières qui pourraient provenir de la publicité ou de sponsoring. Or le Conseil d'Etat est en discussion avec Genève Tourisme qui serait intéressé d'apporter une participation financière qui allégerait d'autant le budget provisionnel.

La seconde ressource financière proviendrait de l'augmentation du nombre de passagers. Selon les prévisions, le nombre de voyageurs augmente de manière constante d'environ 10'000 chaque année depuis 2004, ce qui confirme l'importance de poursuivre l'exploitation du téléphérique. M. Cramer cite à titre d'exemple la ville de Grenoble, qui possède un téléphérique assez semblable et qui fonctionne très bien. Il est donc imaginable de prévoir une augmentation du nombre de voyageurs durant les prochaines années.

Il conclut que ces deux nouvelles ressources financières peuvent raisonnablement être espérées, raisons pour laquelle le Conseil d'Etat a persisté et obligé à fixer à 300 000 F la participation financière annuelle de Genève d'une part, et des partenaires français de l'autre.

Le président observe que la commission n'a reçu aucune information concernant le budget provisionnel de l'exploitation, à savoir les recettes d'exploitation du restaurant et le budget des billets vendus. Il demande des précisions sur le mécanisme d'exploitation.

M. Cramer répond tout d'abord qu'il faut distinguer totalement l'exploitation du téléphérique de l'exploitation du restaurant. Sur le point de l'exploitation du restaurant, il n'y a aucun risque pour le GLCT.

M<sup>me</sup> Ricci explique que le contrat passé avec l'exploitant prévoit une estimation des sommes qui correspondront aux entrées de billets. Si cette somme est dépassée d'un certain montant, l'argent supplémentaire viendra en diminution de la subvention que le GLCT verse à l'exploitant pour l'exploitation de service public. Un système similaire est prévu pour l'exploitation du restaurant.

Un député s'enquiert du coût du billet aller-retour. Le billet coûte 10,50 euros. Toutefois, il existe des billets à des prix préférentiels pour les familles mais également pour les personnes possédant un abonnement Unireso.

Qu'en est-il des risques liés à l'évolution du taux de change ? A-t-on pris des mesures pour se prémunir contre des revendications du partenaire français par rapport à l'insuffisance de contribution financière de l'Etat de Genève résultant d'une modification du taux de change ? M. Cramer répond par la négative et précise que le taux de change de référence est à 1,6. M<sup>me</sup> Ricci explique que si cela n'a pas été fait, la question a du moins été envisagée. Le département a toutefois conclu qu'une telle opération a été jugée trop compliquée eu égard aux montants en cause. Des éléments d'incertitudes subsistent donc à ce sujet, mais comme le GLCT a réalisé ce budget prévisionnel de façon très pessimiste, sans inclure l'augmentation du nombre de voyageurs possible ni la participation financière possible de Genève Tourisme, on devrait être à l'abri des mauvaises surprises.

Une députée se réjouit d'apprendre que le Téléphérique du Salève, objet mythique pour Genève, se porte bien. Elle demande si le principe du partenariat public-privé serait un jour imaginable pour financer le téléphérique.

M. Cramer explique que le partenariat privé a pris la forme de sponsoring. L'exploitation du téléphérique fonctionne selon des règles fortes d'externalisation. Cependant, un vrai partenariat privé-public impliquerait que le téléphérique représente une source de revenus : par exemple, si le restaurant faisait des recettes très importantes et que le téléphérique était considéré comme un outil de l'exploitation du restaurant, et non le contraire. Or ce raisonnement a été fait par le passé et il a échoué. Il a donc été décidé, pour le moment, de distinguer totalement l'exploitation du restaurant de l'exploitation du téléphérique.

Un député revient sur la question des taux de change en citant l'exposé des motifs qui dit: « il convient toutefois de noter qu'une évaluation favorable de ces résultats pourrait être remise en cause par une évaluation du taux de change défavorable au franc suisse vis-à-vis de l'euro qui ne cesse depuis des mois de s'apprécier ».

M. Cramer indique qu'une évolution défavorable du taux de change aurait une incidence négative sur l'ensemble du système. En effet, le système prévoit une participation 50-50 entre Genève et les partenaires français. Cependant, si une dégradation spectaculaire du taux devait survenir, l'Etat de Genève ne participerait plus à hauteur de 300 000 F, mais à hauteur de 180'000 francs.

Il a été dit aux partenaires français qu'il n'y aurait pas de dépassement de crédit dans un premier temps. Le Conseil d'Etat a décidé que l'Etat de Genève participerait au maximum à 300 000 F suisse. Autrement dit, une dégradation du taux de change signifie que l'un et/ou l'autre des partenaires participerait toujours pour un montant de 300 000 F, qui en vaudrait moins.

Deux possibilités sont à considérer. Soit les autres ressources financières permettront de faire face à une situation de ce type, soit cela pourrait donner lieu à une véritable catastrophe, auquel cas les partenaires seraient contraints de réévaluer le montant de subvention nécessaire et de venir devant le Grand Conseil avec un nouveau projet de loi. Toutefois, M. Cramer rappelle qu'il a demandé à ses services de contribuer financièrement pour un montant plutôt en-dessous de ce qui est nécessaire au lieu d'être confortable, cela étant généralement une incitation à la bonne gestion. Mais il est vrai que cela comporte un léger risque.

Un troisième observe que le restaurant n'est pas dans un état de fraîcheur exceptionnel. M. Cramer indique que le dossier relatif à l'exploitation du restaurant fait état d'un certain nombre de rénovations qu'il prendrait à sa charge.

## Vote

Le président met aux voix le vote d'entrée en matière du projet de loi 10162.

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)

Aucun amendement n'étant annoncé, après la deuxième lecture le président met aux voix le PL 10162 dans son ensemble.

Le projet de loi 10162 dans son ensemble est adopté à l'unanimité.

Pour : 13 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)

Le projet de loi est approuvé par la commission, qui vous prie, Mesdames et messieurs les députés, d'en faire autant et vous invite, dès le retour des beaux jours, à jouir sans modération des joies d'une excursion en Téléphérique au Salève.

## Annexes

- *Budget prévisionnel GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève (amortissement minimal obligatoire).*
- *Evolution du nombre de voyageurs du téléphérique du Salève.*

## **Projet de loi (10162)**

**ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale annuelle de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour les années 2008 à 2012**

### **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 300 000 F est accordée pour le Téléphérique du Salève.

### **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention de 300 000 F est inscrite au budget de fonctionnement dès 2008 sous la rubrique 06.02.70.00.365.9814.

### **Art. 3 But**

<sup>1</sup> Cette subvention doit permettre au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève, sis à Etrembières (Haute-Savoie), de poursuivre l'exploitation du Téléphérique du Salève, de couvrir les charges liées à sa qualité de propriétaire des installations et ses frais de fonctionnement.

<sup>2</sup> Son montant est au maximum de :

Année	Montant
2008	300 000 F
2009	300 000 F
2010	300 000 F
2011	300 000 F
2012	300 000 F

### **Art. 4 Durée**

<sup>1</sup> L'octroi de cette subvention est limité aux années 2008-2012.

<sup>2</sup> Avant toute demande de renouvellement de la subvention, le GLCT doit présenter un rapport d'évaluation.

**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

<sup>2</sup> Elle n'est pas soumise à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, conformément à l'article 4, lettre i.



## ANNEXE 1

Budget prévisionnel G.L.C.T. pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève (amortissement minimum obligatoire)

## Dépenses de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011	2012	Total de 2008 à 2012	Moyenne de 2008 à 2012
Fouritures administratives	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	2 500 €	500 €
Prestation CARA pour le G.L.C.T. (actualisation 1% par an)	8 500 €	8 585 €	8 671 €	8 758 €	8 845 €	43 359 €	8 672 €
Assurances	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €
Etudes (assistance à la consultation pour le restaurant et assistance nouvelle DSP)	5 000 €				20 000 €	25 000 €	5 000 €
Annonces et insertions (préparation nouvelle DSP en 2012)	1 000 €				10 000 €	11 000 €	2 200 €
Honoraires (Géomètre)	10 000 €					10 000 €	2 000 €
Impôts et taxes (1)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €	30 000 €
Frais financiers		3 751 €	3 528 €	3 294 €	3 050 €	13 623 €	2 725 €
Contribution forfaitaire financière (montant plafond sous réserve de l'actualisation) / déduction faite du loyer Swisscom (estimé à 60 000 €)	247 441 €	249 056 €	151 803 €	147 070 €	129 575 €	924 945 €	184 989 €
Dotations aux amortissements y compris sur nouveaux investissements (uniquement matériels)	3 734 €	9 090 €	7 958 €	7 931 €	15 399 €	44 112 €	8 822 €
Financement complémentaire à la section d'investissement	63 825 €	69 018 €	167 540 €	172 447 €	152 631 €	625 462 €	125 092 €
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>380 000 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>380 000 €</b>

## Recettes de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011	2012	Total de 2008 à 2012	Moyenne de 2008 à 2012
Redevance d'affermage	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	5 000 €
Redevance restaurant						0 €	
Contribution des membres (2)	375 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €	1 875 000 €	375 000 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>380 000 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>380 000 €</b>

(2) Taux de change : 1,6

## Dépenses d'investissement

	2008	2009	2010	2011	2012	Total de 2008 à 2012	Moyenne de 2008 à 2012
Remplacement des axes de poulies et des nacelles de secours	150 000 €					150 000 €	30 000 €
Capacité d'investissement		73 198 €	170 365 €	25 011 €	162 418 €	430 992 €	86 198 €
Rénovation de l'ensemble de l'automatisme		4 910 €	5 134 €	5 367 €		150 000 €	30 000 €
Remboursement capital de la dette					5 612 €	21 023 €	4 205 €
Déficit d'investissement reporté							
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>150 000 €</b>	<b>78 108 €</b>	<b>175 499 €</b>	<b>180 378 €</b>	<b>168 030 €</b>	<b>752 015 €</b>	<b>150 403 €</b>

## Recettes d'investissement

	2008	2009	2010	2011	2012	Total de 2008 à 2012	Moyenne de 2008 à 2012
Financement complémentaire de la section de fonctionnement	63 825 €	69 018 €	167 540 €	172 447 €	152 631 €	625 462 €	125 092 €
Amortissement	3 734 €	9 090 €	7 958 €	7 931 €	15 399 €	44 112 €	8 822 €
Excédent d'investissement reporté			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt	82 441 €					82 441 €	16 488 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>150 000 €</b>	<b>78 108 €</b>	<b>175 498 €</b>	<b>180 378 €</b>	<b>168 030 €</b>	<b>752 015 €</b>	<b>150 403 €</b>

	2009	2010	2011	2012
<i>Emprunt 2008</i>	82441	77531	72397	67029
<i>Intérêts</i>	3 751	3 528	3 294	3 050
<i>Capital</i>	4 910	5 134	5 367	5 612
<i>Total annuité</i>	8 661	8 662	8 661	8 662

## ANNEXE 2

Mois	Voyageurs 2003-2004		Voyageurs 2004-2005		Voyageurs 2005-2006		Voyageurs 2006-2007		
	Nombre	Comparaison avec 2003-2004	Nombre	Comparaison avec 2003-2004	Nombre	Comparaison avec 2004-2005	Nombre	Comparaison avec 2004-2005	Comparaison avec 2005-2006
octobre	4'840	54%	9'770	102%	10'239	112%	112%	37%	5%
novembre	3'351	30%	3'967	18%	2'705	69%	19%	15%	32%
décembre	635	112%	264	-58%		-80%			
janvier	383		2'925	664%					
février			1'605		1'149				28%
mars	5'599		2'081		4'944	-5%		125%	138%
avril	10'898	-24%	8'910	59%	13'292	109%	137%	212%	49%
mai	10'173	-5%	8'529	22%	9'739	17%	-11%	6%	14%
juin	13'709	17%	12'625	24%	11'627	6%	14%	-2%	-8%
juillet	15'849	4%	14'181	3%	15'665	-1%	14%	9%	10%
août	13'574	8%	17'020	7%	18'567	-1%	17%	8%	9%
septembre	79'011	-25%	10'115	-20%	15'345	8%	13%	52%	41%
Total	81'360	3%	92'777	17%	103'272	14%	31%	27%	11%

